



RÈGLEMENT opérationnel N° 83

NUMÉROTAGE DE MAISONS OBLIGATOIRE

1. Tous les propriétaires sont par les présentes obligés d'ériger leur numéro civique visiblement sur leur propriété.
2. Les propriétaires devront acheter et ériger visiblement leur numéro civique avant la première journée de juillet 1976.
3. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante:

1. pour une première infraction:

un minimum de CENT DOLLARS (100 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) s'il est une personne morale.

2. pour une récidive:

un minimum de DEUX CENT DOLLARS (200 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) s'il est une personne morale."